



MAIRIE  
**LE VAL**

83143

Téléphone : 04 94 37 02 20  
Télécopie : 04 94 37 02 25

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

83143 LE VAL

**N° 2025/035**

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
**Vu** la demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Madame Antonia MISIANO en date du 14 février 2025 pour effectuer un déménagement ;  
**Considérant** qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;  
**Considérant** qu'il convient d'autoriser Madame MISIANO à stationner sur la voie publique pour mener à bien son déménagement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame MISIANO Antonia est autorisée à occuper le domaine public communal le samedi 22 février 2025 pour stationner un camion de déménagement au droit de l'appartement situé 17 rue du 8 mai 1945.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 2** : Le véhicule devra stationner de manière à laisser passer les autres véhicules. En aucun cas Madame MISIANO n'est autorisée à fermer la voie de circulation.

**ARTICLE 3** : Madame MISIANO Antonia s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la commune de LE VAL, la Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Copies transmises à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val

Fait à LE VAL, le 19 février 2025  
L'adjoint délégué  
Max FABRE

